

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-9, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu les statuts de l'ESIX Normandie,
Vu la délibération du conseil de l'ESIX Normandie en date du 3 février 2022 nommant Monsieur Rachid MAKHLOUFI en qualité de directeur de l'ESIX Normandie à compter du 1^{er} mars 2022,
Vu la délibération du conseil de l'ESIX Normandie en date du 25 mai 2022 nommant Monsieur Jean-Régis ANGILELLA en qualité de directeur adjoint de l'ESIX Normandie à compter du 26 mai 2022,
Vu la délibération N°2024-89 du conseil d'administration du 2 décembre 2024 relative à l'élection du président de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Rachid MAKHLOUFI, Directeur de l'ESIX Normandie**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette composante qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

Monsieur Rachid MAKHLOUFI est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'ESIX Normandie incluant les ordres de missions lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de cette composante.

Dans le respect des dispositions de l'article L.713-9 du code de l'éducation, **Monsieur Rachid MAKHLOUFI**, Directeur de l'ESIX Normandie, peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit. Les éventuelles délégations de signature données, exclusivement en matière financière, dans ce cadre, aux agents publics placés sous son autorité, sont communiquées au Président de l'Université.

1.2 En matière de conventions avec les usagers :

La délégation de signature en matière de conventions avec les usagers pour sa composante porte sur :

- les conventions de stage des étudiants ;
- les conventions de projets tutorés des étudiants ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

1.3 En matière de marchés publics :

La délégation de signature en matière de marchés publics concerne les marchés de fourniture, de services et de travaux passés pour sa composante d'un montant inférieur à 25 000 Euros.

Cette délégation de signature porte sur les actes et documents suivants :

- Actes de préparation :
 - o courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation.
- Actes principaux :
 - o signature des marchés et accords-cadres ;
 - o signature des Marchés subséquents ;
 - o décision d'affermissement des tranches conditionnelles ;
 - o signature des avenants.



- Actes d'exécution :
 - o signature des actes spéciaux de sous-traitance ;
 - o procès-verbal de réception ;
 - o mise en demeure.

- Actes de notification :
 - o Notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
 - o Délivrance des ordres de service ;
 - o Notification d'affermissement des tranches conditionnelles ;
 - o Notification des avenants ;
 - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance ;
 - o Notification de procès-verbal de réception.

1.4 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité pour sa composante porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des examens ;
- les relevés de note des étudiants de la composante ;
- les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de la composante ;
- l'annexe descriptive aux diplômes de la composante ;
- les demandes d'inscription tardives ;
- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les contrats pédagogiques.

1.5 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2

2.1 Délégation de signature est donnée au Directeur adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rachid MAKHLOUFI**, Directeur, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Régis ANGILELLA**, Directeur adjoint de la composante, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.2 Délégation de signature est donnée à la Directrice administrative en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et du Directeur adjoint de la composante dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rachid MAKHLOUFI**, Directeur, et de **Monsieur Jean-Régis ANGILELLA**, Directeur adjoint, délégation est donnée à **Madame Cyrielle DUNOGENT**, Directrice administrative de la composante, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de

Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.3 Délégation de signature est donnée au Directeur de l'Unité de recherche, rattachée à titre principal à la composante, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, du Directeur adjoint et de la Directrice administrative dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Rachid MAKHLOUFI**, Directeur, de **Monsieur Jean-Régis ANGILELLA**, Directeur adjoint et de **Madame Cyrielle DUNOGENT**, Directrice administrative, délégation est donnée au Directeur de l'Unité de recherche visé ci-après, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes, décisions et documents suivants :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison ;
- les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dénomination du laboratoire	Nom du Directeur
UR 4253 – Laboratoire universitaire des sciences appliquées de Cherbourg (LUSAC)	Monsieur Sylvain GUILLOU

Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

La délégation prend effet à compter du 2 décembre 2024.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 2 décembre 2024

Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI

